

Réponses de la Commission biblique

— o —

La Commission pontificale « De Re Biblicâ » a répondu comme il suit aux questions suivantes :

1^{re} question. — La tradition constante, universelle et solennelle de l'Eglise dès le courant du II^e siècle, telle qu'elle ressort principalement :

a) Des témoignages et des allusions des Saints Pères, des écrivains ecclésiastiques, même des hérétiques ; témoignages et allusions qui, ne pouvant dériver que des disciples ou des premiers successeurs des Apôtres, sont en connexion nécessaire avec l'origine même du livre ;

b) Du nom qui a été reçu toujours et partout, dans le canon et les catalogues des Livres Saints, comme celui de l'auteur du quatrième Evangile ;

c) Des plus anciens manuscrits et des versions les plus anciennes de la Bible ;

d) De l'usage liturgique public universellement répandu dans l'Eglise, dès l'origine ;

Cette tradition constitue-t-elle, abstraction faite de la preuve théologique, une démonstration historique que l'apôtre Jean, et non un autre, doit être tenu pour l'auteur du quatrième Evangile, démonstration assez solide pour qu'elle ne soit nullement infirmée par les raisons que les critiques allèguent à l'encontre ?

Réponse. — Oui.

2^e question. — Les raisons internes qui se tirent du texte même du quatrième Evangile, du témoignage de l'auteur, et de la parenté manifeste de cet Evangile avec la première Epître de l'apôtre Jean, doivent-elles être considérées comme confirmant la tradition qui attribue indubitablement à ce même apôtre le quatrième Evangile ? En outre, les difficultés qui proviennent de la comparaison de cet Evangile avec les trois autres peuvent-elles, vu la diversité du temps, du but, des auditeurs pour qui ou contre qui l'auteur a écrit, se résoudre raisonnablement comme l'ont fait, en divers endroits, les Saints Pères et les exégètes catholiques ?

Réponse. — Oui, sur les deux points.

3^e question. — Nonobstant la pratique constamment en